6e année — N° 135 — 13 février 1954



BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 — — Fédération des Groupements de Défense, 4, Place Gensoul - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

LEXIQUE

Afin de faciliter la compréhension du *Bulletin*, des notices des fabricants et de divers textes techniques, nous publions une liste sommaire de définitions de termes pouvant prêter à confusion.

Dans ce numéro, nous nous limiterons aux termes relatifs aux **produits antiparasitaires.**

— **préventif :** se dit d'un traitement ou d'un produit que l'on applique avant l'apparition du parasite.
— **curatif :** se dit d'un traitement ou d'un produit que l'on applique alors que le parasite est déjà installé.
— **prophylaxie :** l'ensemble des mesures préventives d'ordre chimique ou mécanique (terme d'origine médicale).
— **sélectif :** se dit d'un produit antiparasitaire dont l'application est limitée à un nombre restreint de parasite.
— **polyvalent :** produit, formule ou traitement visant simultanément plusieurs parasites.
— **anticryptogamique** ou **fongicide :** produit destiné à la lutte contre une maladie causée par un cryptogame ou en général un champignon (en latin fungus).
— **insecticide :** produit destiné à la lutte contre un insecte nuisible ; on désigne certains produits d'après la catégorie d'insectes contre lesquels ils agissent : **aphicides** contre les pucerons - **coccicides** contre les cochenilles - **acricides** contre sauterelles et criquets.
— **acaricide :** produit destiné à la lutte contre les acariens (araignées rouges) qui ne sont pas des insectes.
— **raticide** désigne de la même façon un produit réservé à la destruction des rats. On appelle en général **rodontocides** les produits de lutte contre ces rongeurs.
— **ovicide :** produit agissant par la destruction des œufs du ravageur à combattre.
— **produit de synthèse :** fongicide ou insecticide (on dit en général produit organique de synthèse), produit n'existant pas dans la nature et créé de toutes pièces par l'industrie chimique.
— **naissant :** se dit d'un corps chimique actif qui apparaît par réaction chimique de deux produits mélangés lors de la préparation d'une bouillie.
— **insecticide d'ingestion :** produit qui empoisonne l'insecte lorsque celui-ci le consomme directement.
— **insecticide** (ou acaricide) **de contact :** produit qui tue l'insecte ou l'acarien par le seul contact avec sa peau.
— **insecticide de choc :** insecticide qui agit très rapidement dès son application, mais dont la persistance d'action est en général de courte durée.
— **produit systémique :** il est plus correct de dire **télétoxique :** produit qui, en pénétrant dans les tissus de végétal, est transporté par la sève et peut, de ce fait, détruire le ravageur visé assez loin du point où le produit a été déposé. On dit également **endothérapique.**
— **insectifuge :** produit qui, sans détruire l'insecte, l'éloigne de la culture à protéger. On dit aussi **corvifuge** lorsqu'il s'agit de repousser les corbeaux. L'ensemble de ces produits constitue les **répulsifs.**
— **herbicide** ou **désherbant :** produit destiné à la destruction des mauvaises herbes.
— **hormones** ou **phytohormones :** il s'agit essentiellement des hormones végétales ou **auxines :** corps chimiques dont la présence à l'état normal en quantités infimes dans le végétal déterminent et dirigent les phénomènes vitaux de ce végétal : croissance en longueur, en diamètre, enracinement, feuillaison, floraison, fructification, etc... Lorsqu'on les impose au végétal en quantités anormales par des traitements appropriés, les hormones perturbent ces phénomènes au point de provoquer la mort du végétal. Utilisées à des doses plus modérées, elles peuvent stimuler certaines de ces fonctions.
— **carence :** absence totale ou partielle dans la nutrition d'un végétal d'une substance alimentaire indispensable.
— **oligo-élément :** substance nutritive qui, apportée en très petite quantité dans l'alimentation du végétal, permet à ses fonctions de s'accomplir normalement. A la différence des hormones qui sont fabriquées par le végétal lui-même, les oligo-éléments sont puisés par ce dernier dans le sol.
— **matière active** ou **produit actif :** la partie d'un produit commercial qui possède seule l'action antiparasitaire et ne représente qu'un pourcentage variable du volume total de ce produit.
— **compatibilité :** qualité relative de plusieurs produits qui peuvent être mélangés sans que soit modifié leur pouvoir antiparasitaire ni leur inocuité (voir ce mot) vis-à-vis du végétal. Dans le cas contraire, il y a **incompatibilité.**
— **adjuvant :** matière sans action antiparasitaire destinée à rendre utilisable la matière active du produit.
— **charge** ou **support :** poudre ou liquide inerte sans action chimique ni antiparasitaire destiné à faciliter la dispersion de la matière active.

— **mouillant** : adjuvant destiné à faire étaler sur le végétal la couche liquide d'une pulvérisation qui, sans cela, aurait tendance à se rassembler en gouttes.

— **mouillabilité** : aptitude d'une poudre à passer rapidement en suspension dans l'eau.

— **adhésif** : adjuvant permettant une meilleure adhérence du produit déposé sur le végétal malgré les pluies. Mouillants et adhésifs ont des rôles et en général des natures chimiques très différentes et ne doivent pas être confondus.

— **hygroscopique** : aptitude de certains corps chimiques à absorber de l'eau, ce qui modifie leur présentation physique et les doses d'utilisation ; avant cette absorption d'eau, le corps est **anhydre**, après il est **hydraté**.

— **isomères** : certains corps chimiques se présentent sous plusieurs formes ou isomères de formules rigoureusement semblables, mais de propriétés physiques, chimiques et antiparasitaires différentes.

— **synergique** : au singulier se dit d'un produit qui, ajouté à une formule de traitement et sans avoir lui-même d'action directe sur le parasite, augmente l'action du produit actif de la formule. Se dit quelquefois au pluriel, de deux produits actifs qui, réunis dans une même formule, ont une efficacité totale supérieure à la somme des efficacités des deux produits utilisés séparément.

— **rétention** : persistance d'un produit de traitement dans les tissus du végétal traité pouvant ainsi leur conférer une certaine toxicité pour l'homme.

— **antidote** : contre-poison d'un produit toxique pour l'homme ou le bétail.

— **phytotoxicité** (phytotoxique) : action défavorable ou dangereuse à l'égard du végétal traité.

— **phytocide** : qui détruit les végétaux.

— **action dépressive** : action défavorable d'un produit sur un végétal, par réduction ou retard de son développement.

— **innocuité** : absence d'action nocive d'un produit sur le végétal ou sur l'utilisateur.

— **dose léthale moyenne** (aussi D.L. 50) : dose de matière active qui entraîne la mort de 50 % de la population du ravageur visé ; s'emploie presque uniquement dans les comptes rendus d'essais de laboratoire.

— **homologation** : autorisation par les services officiels de vente libre d'un produit commercial antiparasitaire, lorsqu'il a fait ses preuves au laboratoire et dans son utilisation pratique. **L'autorisation provisoire de vente** (A.T.V.), accordée à un produit commercialisé avant que des essais aient entièrement confirmé sa valeur, n'est pas obligatoirement suivie d'homologation.

— **suspension** : état de dispersion dans un liquide de parcelles solides très fines qui tombent et se déposent très lentement au fond des appareils. Les **bouillies** sont en général des suspensions.

— **solution** : liquide homogène provenant du mélange d'un liquide appelé **solvant** avec un autre liquide ou un corps normalement gazeux ou solide. Par exemple, l'alcali est une solution de gaz ammoniac dans l'eau ; les parfums sont des solutions d'essences végétales dans de l'alcool, les solutions les plus connues sont celles des sels minéraux dits **solubles** dans l'eau : sulfate de cuivre, permanganate de potassium, arséniate de soude, etc...

— **émulsion** : état de dispersion en très fines gouttelettes dans un liquide dans lequel il n'est pas soluble, d'un autre liquide en général à caractère huileux.

— **émulsifiant** : corps chimique qui, mélangé aux deux liquides précédents, permet l'obtention d'une émulsion de l'un dans l'autre.

— **cassure** ou **rupture** d'une émulsion : rassemblement en gouttes beaucoup plus importantes des gouttelettes d'une émulsion, suivie en général du dépôt ou **sédimentation** en masse du liquide huileux au fond ou à la surface du mélange. Cette rupture est due soit à une cause physique, le froid principalement, soit à l'adjonction d'un autre produit.

— **précipité** : dépôt au fond des appareils de particules solides provenant d'une réaction chimique à l'intérieur d'un mélange liquide.

— **neutralité** : état d'un corps chimique ou d'un mélange de produits qui ne présente de caractère ni acide ni alcalin. Il existe divers moyens de contrôle de la neutralité d'une formule : papier de tournesol, couleur du mélange entre autres.

— **micronisé** : dont les particules solides ont en principe des dimensions de l'ordre du micron (millième de millimètre). En fait les particules de produits micronisés peuvent avoir jusqu'à 20 microns ou même plus.

COURRIER DES ABONNES

D'un abonné de l'Isère en date du 23 décembre 1953 :

« Quels traitements faut-il appliquer de préférence contre les cochenilles de la vigne (floconneuses et autres) et quelle est l'époque la plus favorable pour le faire ?

« Un traitement tardif contre les cochenilles n'aurait-il pas une action insectifuge et répulsive contre le péritèle gris et autres parasites des bourgeons ? »

Réponse : Le traitement d'hiver contre la cochenille de la vigne se place environ 1 mois à 25 jours avant le débourrement, soit en moyenne au début de mars, de préférence avant la taille. Seules les huiles d'anthracène à raison de 4 % de matière active (par exemple 6 kg/hl d'une huile à 70 % de pureté) ont une efficacité certaine sans nuire aux ceps alors que l'application des huiles de pétroles s'avère très dangereuse sur de nombreux cépages.

Les huiles d'anthracène ont toujours un certain pouvoir insectifuge, mais les ravageurs auxquels vous faites allusion apparaissent beaucoup trop tard pour que les produits de traitement d'hiver sur le bois restent en quantité suffisante pour les repousser.

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles : P. LATARD.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux : A. PITHIOUD.

Le Gérant : G. GRISARD

Dépôt légal no 1240 —— 1-1954
129552 - Imp. Réunies de Lyon - 1-1954